Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260804-DECIS_2026_045-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 045 du 4 août 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 29 juillet 2026, enregistrée sous le n° 0352452600017 ;

Sections Cadastrales	AD 605 et AD 608
Adresse	7 Impasse du Chemin de Ronde - 35850 ROMILLÉ
Surface	145 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaires	M. Jean-François HOUEE – 25 Rue de l'Outre Pré – 35310 CINTRÉ ; M. Christophe HOUEE – 113 Fenicat – 35170 BRUZ ; Mme Louise HOUEE – Le Télégraphe – 35230 ORGERES ; Mme Thérèse HOUEE – 16 Avenue Jean Langlois – 35410 NOUVOITOU ; Mme Anne-Marie HOUEE – 6 Rue du Grand Pré – 35690 ACIGNÉ ; Mme Myriam HOUEE – 46 Avenue Bontemps – 95750 CHARS ; Mme Chantal HOUEE – 7 Le Clos des Portes – 35430 SAINT-SULIAC
Prix de Vente	80 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire

MAIRIE DE ROMILLÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr